



**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

- Question 1 INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**
- Question 2 ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**
- Question 3 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- Question 4 ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS**
- Question 5 ADOPTION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020**
- Question 6 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis dans les locaux du MIN de Cavaillon sous la présidence de Madame Elisabeth AMOROS - doyenne d'âge. Les convocations ont été envoyées le neuf septembre deux mille vingt.

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Patrick COURTECUISSÉ, Laurence CHABAUD-GEVA, Patricia PHILIP, Claire ARAGONES, Nicole GIRARD, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Pierre GONZALVEZ, Félix BOREL, Yves BAYON-DE-NOYER, Denis SERRE, Patrick SINTES, Françoise MERLE, John BROUET, Marielle FABRE, Jean-Marc GEREN, Nicole GIRARD, Michel NOUVEAU, Serge NARDIN, Richard KITAEFF, Jean-Pierre PETTAVINO, Claude SILVESTRE, Gaétane CATALANO-LLODES, Elisabeth AMOROS, Fabrice LIBERATO, Frédéric MASSIP, Isabelle MELANCHON, Jean-Pierre GERAULT, André ROUSSET, Amélie JEAN, Sylvie GREGOIRE.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Adeline HUGUES représentée par Jean-Marc GEREN
Etienne KLEIN représenté par Marielle FABRE
Magali BASSANELLI représentée par Elisabeth AMOROS
Philippe BATOUX représenté par Isabelle MELANCHON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Delphine CRESP-PIROLA a donné pouvoir à Jean-Pierre GERAULT
Gwénola DESPLATS a donné pouvoir à André ROUSSET

Absent(s) excusé(s) :

Eulalie RUS

Secrétaire de séance : John BROUET

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

La séance est ouverte sous la Présidence de Mme Elisabeth AMOROS conseillère doyenne d'âge.

QUESTION 1 : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Rapporteur : Elisabeth AMOROS conseillère doyenne d'âge

EXPOSE

Il convient de procéder à l'installation du Comité syndical.

Suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020, les EPCI membres du Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue ont désigné leurs nouveaux représentants au sein du Syndicat.

Les délibérations sont les suivantes :

- Délibération du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 22 représentants titulaires et 22 suppléants.
- Délibération en date du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : 11 représentants titulaires et 11 suppléants.

Il convient d'installer dans leurs fonctions les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Chaque délégué titulaire est appelé afin de faire part de sa présence. En cas d'absence, son suppléant est alors appelé afin de le représenter.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Delphine CRESP	Françoise MATHIEU
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Patrick COURTECUISSÉ	Isabelle ROUX
Fabrice LIBERATO	Christian LÉONARD
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Gaétane CATALANO LLORDES	Christian MOUNIER
Félix BOREL	Michel FAUCHON
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Jean Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Amélie JEAN	Alain LE DOUARON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Michel NOUVEAU	Guy HOAREAU

Patrick SINTES	Monique JOANNY
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etienne KLEIN	Marielle FABRE
Adeline HUGUES	Jean-Marc GEREN
Patricia PHILIP	Alain GAILLARD
Denis SERRE	Eric BRUXELLE
Eulalie RUS	Sabine PLANEILLE
Françoise MERLE	Alain OUDARD
Pierre GONZALVEZ	Jérôme CAPDEVILLE
John BROUET	Christian ROYER
Yves BAYON-DE-NOYER	Christiane DAVID-MATHIEU
Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD	Lionel GOMEZ
Laurence CHABAUD-GEVA	Gilbert TROUILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-8 ;

Vu la loi n°2020/760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité syndical,

- **DECLARE** que les personnes ci-dessus énoncées sont proclamées installées dans leurs fonctions de délégués titulaires et suppléants du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

Mme Elisabeth AMOROS rappelle l'ordre du jour :

- Election du président du syndicat mixte.
- Adoption du procès-verbal du Conseil syndical du 25 février 2020.
- Fixation du nombre de vice-président.
- Elections des vice-présidents.
- Lecture de la charte de l'élu local.

Mme Elisabeth AMOROS désigne deux scrutateurs pour les élections :

- Madame Claire ARAGONES
- Monsieur Frédéric MASSIP

QUESTION 2 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Mme Elisabeth AMOROS conseillère doyenne d'âge

EXPOSE

L'élection du président par le comité syndical s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 5211-1, L.5711-1, L.2122-4, L.2122-7 L.2122-8 du CGCT). Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il convient dès lors de procéder au déroulement des opérations de vote dans les conditions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Elisabeth AMOROS déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel à candidature.

Monsieur Fabrice LIBERATO présente sa candidature.

Considérant la désignation Mme Claire ARAGONES et de M. Frédéric MASSIP en qualité de scrutateurs,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, au Président de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de bulletins		32
Nombre de bulletins blancs		1
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		31
Majorité absolue		17
A obtenu	Monsieur Fabrice LIBERATO	31 voix

Monsieur Fabrice LIBERATO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

La délibération est adoptée. Monsieur Fabrice LIBERATO est immédiatement installé dans ses fonctions.

QUESTION 3 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

EXPOSE

Au terme de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est écrit : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci* »

L'article 4 des statuts du syndicat mixte prévoit un nombre maximum de 4 vice-Présidents.

Le Président ainsi que les vice-Présidents formeront le Bureau du Syndicat mixte.

Il est proposé 4 Vice-Présidents.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **FIXE** le nombre de vice-Présidents à 4,
- **DIT** que le bureau est composé du Président et des vice-Présidents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 4 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection successive de chacun des Vice-Présidents.

L'élection a lieu au scrutin secret ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Les vice-Présidents désignés prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des vice-Présidents.

1. Election du Premier vice-Président :

M. Fabrice LIBERATO, Président de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD présente sa candidature.

Considérant la désignation Mme Claire ARAGONES et de M Frédéric MASSIP en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, au Président de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de bulletins		32
Nombre de bulletins blancs		2
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
A obtenu	Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD	30 voix

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD obtient 30 voix.

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD est proclamée première vice-Présidente et est immédiatement installée.

2. Election du Second vice-Président :

M. Fabrice LIBERATO, Président de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

M. Patrick SINTES présente sa candidature.

Considérant la désignation Mme Claire ARAGONES et de M Frédéric MASSIP en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, au Président de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de bulletins		32
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		32
Majorité absolue		17
A obtenu	M. Patrick SINTES	32 voix

M. Patrick SINTES obtient 32 voix.

M. Patrick SINTES est proclamé Deuxième vice-Président, et est immédiatement installé.

3. Election du Troisième vice-Président :

M. Fabrice LIBERATO, Président de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

Mme Françoise MERLE présente sa candidature.

Considérant la désignation Mme Claire ARAGONES et de M Frédéric MASSIP en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, au Président de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de bulletins		32
Nombre de bulletins blancs		2
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
A obtenu	Mme Françoise MERLE	30 voix

Mme Françoise MERLE obtient 30 voix.

Mme Françoise MERLE est proclamée Troisième vice-Présidente, et est immédiatement installée.

4. Election du Quatrième vice-Président :

M. Fabrice LIBERATO, Président de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

La candidature de Mme. Delphine CRESP-PIROLA est proposée par M le Président.

Considérant la désignation Mme Claire ARAGONES et de M Frédéric MASSIP en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, au Président de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de bulletins		32
Nombre de bulletins blancs		6
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		26
Majorité absolue		17
A obtenu	Mme. Delphine CRESP-PIROLA	30 voix

Mme. Delphine CRESP-PIROLA obtient 26 voix.

Mme. Delphine CRESP-PIROLA est proclamée Quatrième vice-Présidente, et est immédiatement installée.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après avoir procéder aux votes,

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** des différentes nominations ci-dessus concernant le Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet –L'Isle sur la Sorgue.

QUESTION 5 : ADOPTION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 25 février 2020 joint en annexe n°1 à la convocation.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil syndical du 25 février 2020.

QUESTION 6 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. du CGCT » .

Cet article dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions*

Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été annexée à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'Elu Local telle que prévue à l'article L. 1111-1-1. du CGCT.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 24 septembre 2020



Fabrice LIBERATO
Président du Syndicat Mixte

John BROUET
Secrétaire de Séance

Elisabeth AMOROS
La conseillère doyenne d'âge

Claire ARAGONES
Scrutateur

Frédéric MASSIP
Scrutateur